

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Atlantiques



Arrêté Municipal

***Fêtes locales des 20, 21, 22 et 23 août 2026 :
Organisation de la circulation dans le bourg
Prescriptions complémentaires***

MAIRIE D'ARTHEZ-DE-BEARN

64370

Tél : 05.59.67.70.52

Fax : 05.59.67.49.81

Le Maire d'ARTHEZ-DE-BEARN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5, L.2213 et L.2215-1 traitant des pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R27, R44 et R227 ;
- Vu l'arrêté municipal du 25/01/2022 instaurant un sens unique de circulation Est-Ouest sur « *la Carrère* » ;
- Vu l'arrêté municipal du 09/12/2022 transformant le sens unique de circulation Nord-Sud en sens Sud-Nord de la « *rue de la Mairie* » ;
- Vu l'arrêté municipal du 22 juillet 2026 fixant l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives à l'organisation des fêtes locales 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier certains horaires de fermeture de la circulation :

A R R E T E

Article 1

L'article 3 de l'arrêté municipal du 22 juillet 2026 (3^{ème} alinéa) est modifié comme suit :

- *La circulation de tous les véhicules à moteur sera interrompue (cf. plan annexé : fermeture nocturne) les vendredi (de 18h30 à 4h00), samedi (de 18h30 à 6h00) et dimanche (de 13h00 à 4h00) sur les voies suivantes :*
 - « *La Carrère* » (entrée Ouest du bourg) juste après la place du Monuments aux Morts ;
 - « *route de Cantinat* » (entrée Sud du bourg) juste avant la rue de la Mairie ;
 - « *rue de Bergoué* » (entrée Est du bourg) juste après le Presbytère ;
 - « *Route de N'Haux* » (entrée Nord du bourg) à hauteur de « *Cazenave Motoculture* ».

Des dispositifs (plots béton – barrières anti-béliers ou autre) matérialiseront cette interdiction.

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent applicables.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- Monsieur le responsable de la D.A.E.E ;
- Monsieur le Commandant de la COB de Mourenx ;
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie d'ARTHEZ-DE-BEARN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers d'ARTHEZ-de-BEARN ;

- Monsieur le Président du Comité des Fêtes ;
- Madame la Présidente du BCA (Club de basket) ;
- Monsieur le Président du FCBAAL (Club de football) ;
- Monsieur le Président de l'A.C.C.A (Association de chasse) ;
- Madame la gestionnaire du bar « Le Wendy's bar » ;
- Monsieur le gestionnaire du bar « Le Pingouin alternatif » ;
- Madame la gestionnaire du restaurant « Le Coin Cosy » ;
- Monsieur le Responsable de la Société SIS SECURITE ;
- Monsieur le Directeur de la Société en charge du tir du feu d'artifice (SARL PULSE ARTIFICE) ;
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Fait à Arthez-de-Béarn, le 20 août 2026
Le Maire d'Arthez-de-Béarn, M.ESCOUTELOUP Jean-Pierre



PLAN DE LA FETE

